

FLINS SUR SEINE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois septembre à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique sous la présidence de M. le Maire Philippe MERY. Présents : Patrice HERAULT, Nadège DAUMARD, Catherine LOZERAY, Michel DUPONT, Hélène DUPAS, Christine BRUGIAL, Francine BARBIER, Christophe SOLER, Nathalie DELATTRE, Chrystel ADRIAN, Christine ANGERAND, Jacques HEQUET, Sabine TIMBLENE, Michel LEBLANC, Jean-Paul LE CORRE lesquels forment la majorité des membres en exercice et délibèrent (article L.2121-17 du CGCT). Procurations :

Absents excusés: Pascal CHAVIGNY

Absents: David GUYOT, Guy LEMARCHAND

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Christophe SOLER est élu secrétaire de séance. Monsieur le Maire certifie que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 01/07/2019 comportant l'ensemble des délibérations retranscrites ci-après a fait l'objet d'un affichage municipal dans les délais légaux. Après avoir procédé à l'appel nominal des conseillers et constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire invite les membres présents à approuver le procès-verbal de la séance du 01/07/2019. Ce dernier est approuvé à l'unanimité. Monsieur le Maire déclare ouverte la séance. Après avoir procédé à l'appel nominal des conseillers et constaté que le quorum était atteint, M. le Maire invite l'assemblée à délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour :

- 1- Cession de la parcelle D 1107 aux consorts HAGEGE
- 2- Décision modificative n°2 au Budget primitif communal 2019
- 3- Modification du tableau des effectifs
- 4- Fixation définitive du montant des Attributions de compensation 2016
- 5- Cession de parcelles à la CUGPSEO au lieu-dit Les Chevries
- 6- Cession de deux immeubles aux Résidences Yvelines Essonne
- 7- Taux de base de l'IRL pour 2018

Questions diverses

DELIBERATION N° 2019/39

OBJET: Cession de la parcelle D 1107 aux consorts HAGEGE

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, Considérant que le terrain cadastré D 1107 appartient au domaine privé communal, Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établie par le service des Domaines par courrier en date du 19/06/2019,

Considérant que l'acquisition du terrain (50 000 €) par voie de préemption en 2014 avait pour objet la réalisation de logements sociaux en entrée de ville.

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.



Monsieur le Maire : il convient de minorer le prix proposé par l'avis des domaines car nous imposons au preneur de réaliser des logements sociaux ce qui diminuera nos pénalités dues au titre de la loi SRU.

Nathalie DELATTRE : quelle hauteur fera le bâtiment ?

Patrice HERAULT : R+2+Combles, légèrement moins haut que le forum voisin, le projet est pré instruit par la CUGPSEO.

Christine ANGERAND : est-ce qu'il y a suffisamment de places de stationnement prévues ? Patrice HERAULT : le stationnement des résidents se fera en sous-sol et celui des patients notamment par un foisonnement des places avec le forum.

Monsieur le Maire : il est entendu que ce cabinet ne doit pas rentrer en concurrence avec notre maison médicale que nous allons agrandir et ne doit donc pas comprendre de médecine de ville.

Michel DUPONT : une diminution de 30 % du prix des domaines me semble raisonnable. Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE la cession du terrain cadastré D 1107 à Monsieur Elie HAGEGE pour la réalisation d'un cabinet dentaire au réez de chaussée et de logements sociaux sur trois autres niveaux ;
- DIT que les clauses du cahier de charges sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession ;
- APPROUVE le cahier des charges et notamment le prix qu'il y prévoit de 180 000 € (majorité de 11 voix);
- AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

DELIBERATION N° 2019/40

OBJET: Décision modificative n°2 au Budget primitif communal 2019 Le conseil municipal,

Vu le CGCT

Vu la délibération du conseil municipal n° 2019/18 en date du 25 mars 2019 approuvant le budget primitif communal 2019,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2019/30 en date du 27 mai 2019 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif communal 2019,

Considérant qu'il convient de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau

Catherine LOZERAY : est-ce que l'économie réalisée sur la clôture a été reportée sur un achat de jardinière ?

Michel DUPONT : oui cela a été fait.

Nathalie DELATTRE : pourquoi y a-t-il une différence de prix aussi importante entre les deux clos de poubelles de la salle polyvalente et du restaurant ?

Patrice HERAULT : pour la salle polyvalente, ce sont juste des claustras à poser, pour le restaurant il y a toute la maçonnerie à faire en plus notamment une dalle. Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte la décision modificative n° 2 telle que définie ci-dessous :

D/R	Article	N° opé ration	DÉSIGNATION - ARTICLE / OPERATION	DÉPENSES		RECETTES	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D	2051 - CHA	12	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRE - CHÂTEAU		551.76 €		
D	2115 - 116 R DE GAULLE	230	TERRAINS BATIS - 116 RUE DE GAULLE		3 053.52 €		***************************************
D	2128 - CIM	16	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS - CIMETIERE		2 470.93 €		
D	2128 - ENV	15	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS - ENVIRONNEMENT	642.96 €			
D	2128 - PRC	17	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS - PARC DU CHÂTEAU	3 324.85 €			
D	21312 - BT 145	145	BATIMENTS SCOLAIRES - ECOLE MATERNELLE		9 683.16 €		
D	21318 - AT	30	AUTRES BATIMENTS PUBLICS - SERVICE TECHNIQUE	46.00 €			
D	21318 - BTACTLIB	195	AUTRES BATIMENTS PUBLICS - MAISON MEDICALE	84.00 €			
D	21318 - BTO	100	AUTRES BATIMENTS PUBLICS - BATIMENTS DIVERS		773.56 €		
D	21318 - BT7	70	AUTRES BATIMENTS PUBLICS - 153 RUE DE L ETOILE	6 703.00 €			
D	21318 - BT8	80	AUTRES BATIMENTS PUBLICS - SALLE POLYVALENTE	4 313.21 €			
D	21318 - BT40	400	AUTRES BATIMENTS PUBLICS - 2 RUE DU PISSOT	2 263.44 €			
D	21318 - CSM	27	AUTRES BATIMENTS PUBLICS - COMPLEXE SPORTIF		444.00 €		
D	21318 - LAV	23	AUTRES BATIMENTS PUBLICS - LAVOIR		1 842.00 €		
D	2152 - VO5	35	INSTALLATIONS DE VOIRIES - VOIRIES DIVERSES		1 550.80 €		
D	2182 - AT	30	MATERIEL DE TRANSPORT - SERVICE TECHNIQUE	569.00 €			
D	2183 - CHA	12	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE - CHÂTEAU		216.78 €		
D	2183 - CL	90	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE - CENTRE DE LOISIRS		376.68 €		
D	2183 - PM	205	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE - POLICE MUNICIPALE		22.68 €		
D	2188 - BT5	5	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES - ECOLE ELEMENTAIRE	237.80 €			
D	2188 - BT145	145	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES - ECOLE MATERNELLE		2 580.00 €		
D	020		DEPENSES IMPREVUES D INVESTISSEMENT	5 381.61 €			
R	1342 - NA		AMENDE DE POLICE				1 638.00 €
				23 565.87 €	23 565.87 €	- €	1 638.00 €
				0.	00 €	1 63	8.00 €

FONCTIONNEMENT							
D/R	Article	N° opération	DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D	6064		FOURNITURES ADMINISTRATIVES		1 500.00 €		
D	61521		ENTRETIEN DE TERRAINS		1 000.00 €		
D	615221		ENTRETIEN ET REPARATIONS DE BATIMENTS PUBLICS		40 000.00 €		
D	615228		ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BATIMENTS		10 000.00 €		
D	61551		ENTRETIEN ET REPARATIONS MATERIELS ROULANTS		5 000.00 €		
D	61558	多為我的原	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS IMMOBILIERS		5 000.00 €		
D	6182		DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE		1 000.00 €		
D	6218		AUTRES PERSONNELS EXTERIEURS		35 000.00 €		
D	6228		DIVERS		1 300.00 €	1	
D	6256		FRAIS DE MISSIONS		700.00 €		
D	6281		CONCOURS DIVERS		300.00 €		
D	6411		PERSONNEL TITULAIRE	35 700.00 €			
D	6455		COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL		4 220.00 €		
D	65548	40.00	AUTRES CONSTRIBUTIONS		5 100.00 €		
				35 700.00 €	110 120.00 €	- €	- €
				74 4	20.00 €	0.00 €	

DELIBERATION N° 2019/41

OBJET: Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents. Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la création des emplois correspondants aux postes crées

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal et suite au tableau d'avancements de grade de 2019

Le Maire propose à l'assemblée,

la modification du tableau des effectifs comme suit :

Filière technique:

Création de 3 postes d'adjoint technique

Filière sociale:

Création d'1 poste d'Agent spécialisé des écoles maternelles de 2ème classe

Filière administrative :

Création d'1 poste de d'adjoint administratif principal de 2e classe

Filière police municipale:

Création d'un poste de Brigadier chef principal

Filière animation:

Création d'1 poste d'Animateur territorial

Nathalie DELATTRE : pour différencier les créations de poste des avancements, il conviendrait de faire figurer les suppressions des anciens cadres d'emploi des agents déjà présents dans nos effectifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve la modification du tableau des effectifs comme suit :

Filière technique :

Création de 3 postes d'adjoint technique

Filière sociale :

Création d'1 poste d'Agent spécialisé des écoles maternelles de 2ème classe

Filière administrative :

Création d'1 poste de d'adjoint administratif principal de 2e classe

Filière police municipale:

Création d'un poste de Brigadier-chef principal

Filière animation:

Création d'1 poste d'Animateur territorial

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget communal

DELIBERATION N° 2019/42

OBJET : Fixation définitive du montant des Attributions de compensation 2016 Monsieur le Maire informe l'assemblée,

Le Tribunal administratif de Versailles a, par jugements rendus le 23 mai 2019, annulé le protocole financier général et les attributions de compensation définitives 2016 adoptés respectivement par délibérations du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise du 17 novembre 2016 et du 29 juin 2017.

La Communauté urbaine a adopté le 12 juillet 2019 un nouveau protocole financier général fixant les modalités de détermination des attributions de compensation. Lors de la même séance de son Conseil communautaire, la Communauté urbaine a fixé les attributions de compensation définitives 2016 conformément au principe de neutralisation fiscale défini par ledit protocole et dans la limite de l'encadrement de la variation libre fixé à +/- 15% pour l'année 2016 en application de l'article 1609 nonies C V 5° 1) du code général des impôts.

L'article 1609 nonies C V 5° 1) du code général des impôts dispose que les attributions de compensations ainsi fixées doivent faire l'objet de « délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de <u>l'article L. 5211-5</u> du code général des collectivités territoriales », c'est-à-dire que cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des Conseils municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les attributions de compensations définitives 2016 telles qu'elles ont été déterminées par le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise le 12 juillet 2019.

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016,

VU la délibération CC_17_06_29_04 du 29 juin 2017 du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise portant détermination des attributions de compensation définitives 2016

VU le jugement rendu le 23 mai 2019 par le Tribunal administratif de Versailles (n°1708428) annulant la délibération CC_17_06_29_04 du 29 juin 2017 portant détermination des attributions de compensation définitives 2016

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise du 12 juillet 2019 portant adoption des attributions de compensation définitives 2016,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : APPROUVE les attributions de compensation définitives 2016 fixées par délibération du Conseil communautaire du 12 juillet 2019 :

COMMUNES	AC DEFINITIVES 2016		
ACHERES	2 392 329,95		
ALLUETS LE ROI (LES)	145 551,65		
ANDRESY	-615 456,60		
ARNOUVILLE LES MANTES	-32 227,35		
AUBERGENVILLE	5 337 565,00		
AUFFREVILLE BRASSEUIL	-49 752,45		
AULNAY SUR MAULDRE	191 105,35		
BOINVILLE EN MANTOIS	619 702,00		
BOUAFLE	-28 547,00		
BREUIL BOIS ROBERT	-33 618,20		
BRUEIL-en-VEXIN	39 666,00		
BUCHELAY	605 410,00		
CARRIERES-sous-POISSY	2 169 698,55		
CHANTELOUP LES VIGNES	-60 445,30		
CHAPET	-34 158,90		
CONFLANS STE HONORINE	7 304 642,00		
DROCOURT	-17 327,00		
ECQUEVILLY	864 901,00		
EPONE	2 407 029,00		
EVECQUEMONT	163 245,00		
FALAISE (LA)	-20 819,80		
FAVRIEUX	7 225,45		
FLACOURT	5 950,45		
FLINS SUR SEINE	1 308 634,00		
FOLLAINVILLE DENNEMONT	289 018,00		
FONTENAY MAUVOISIN	163 678,00		

FONTENAY-ST-PERE	53 384,75			
GAILLON SUR MONTCIENT	64 483,00			
GARGENVILLE	1 240 628,00			
GOUSSONVILLE	122 803,00			
GUERNES	46 400,75			
GUERVILLE	752 860,00			
GUITRANCOURT	229 416,00			
HARDRICOURT	529 857,00			
HARGEVILLE	2 738,30			
ISSOU	521 671,00			
JAMBVILLE	-93 896,50			
JOUY MAUVOISIN	-7 009,95			
JUMEAUVILLE	33 727,90			
JUZIERS	352 543,00			
LAINVILLE EN VEXIN	86 880,00			
LIMAY	3 964 388,00			
MAGNANVILLE	-209 503,95			
MANTES-la-JOLIE	1 014 183,45			
MANTES-la-VILLE	1 818 160,00			
MEDAN	147 799,35			
MERICOURT	-17 491,75			
MEULAN-en-Yvelines	-1 596 858,00			
MEZIERES-sur-SEINE	539 636,00			
MEZY SUR SEINE	-204 679,30			
MONTALET-le-BOIS	6 270,00			
MORAINVILLIERS	308 343,00			
MOUSSEAUX SUR SEINE	46 579,60			
MUREAUX (LES)	8 817 887,00			
NEZEL	139 739,80			
OINVILLE-sur-MONTCIENT	-107 823,15			
ORGEVAL	2 094 598,05			
PERDREAUVILLE	83 824,40			
POISSY	14 808 185,00			
PORCHEVILLE	2 942 773,00			
ROLLEBOISE	4 133,10			
ROSNY-sur-SEINE	-28 589,25			
SAILLY	-30 483,70			
SAINT MARTIN-Ia-GARENNE	43 337,35			
SOINDRES	13 347,10			
TERTRE SAINT DENIS (LE)	12 320,85			
TESSANCOURT-sur-AUBETTE	62 344,00			
TRIEL SUR SEINE	-677 512,50			
VAUX-sur-SEINE	-440 852,85			

VERNEUIL SUR SEINE	-1 091 955,00		
VERNOUILLET	817 468,85		
VERT	19 087,80		
VILLENNES-sur-SEINE	832 436,80		

Les AC négatives sont les montants versés par la Commune Les AC positives sont les montants versés par la CU

DELIBERATION N° 2019/43

OBJET : Cession de parcelles à la CUGPSEO au lieu-dit Les Chevries

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, Considérant que les terrains cadastrés D 616, 659, 1473, 1958, 2010, 2026 et 2027 d'une superficie totale de 51 187 m2 appartiennent au domaine privé communal,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établie par le service des Domaines par courrier en date du 14/06/2019.

Considérant que l'acquisition des terrains par la commune avait pour objet la réalisation d'une zone d'activité économique,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ces terrains et d'en définir les conditions générales de vente.

Sabine TIMBLENE : je trouve le prix de cession bas.

Monsieur le Maire : il est temps de se libérer de ce portage foncier, la CUGPSEO va réaliser une zone d'activité économique et cela aura des retombées fiscales pour la commune. Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE la cession des terrains cadastrés D 616, 659, 1473, 1958, 2010, 2026 et 2027terrain cadastré D 1107 à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise pour la réalisation d'une zone d'activité économique ;
- DIT que les clauses du cahier de charges sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession ;
- APPROUVE le cahier des charges et notamment le prix de 747 018 € HT ;
- AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

DELIBERATION N° 2019/44

OBJET : Cession de deux immeubles aux Résidences Yvelines Essonne Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, Considérant que l'immeuble cadastré AC 650 sis 153 rue de l'étoile à Flins sur Seine d'une superficie totale de 398 m2 appartient au domaine privé communal,

Considérant que l'immeuble cadastré AC 623 sis 22 rue de l'étoile à Flins sur Seine d'une superficie totale de 429 m2 appartient au domaine privé communal,

Considérant l'estimation de la valeur vénale des biens établie par le service des Domaines, Considérant que la cession des immeubles aux Résidences Yvelines Essonne permet de réduire la carence en logements sociaux de la commune,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ces deux immeubles et d'en définir les conditions générales de vente.

Nathalie DELATTRE : quelle conséquence pour les locataires actuels ?



Monsieur le Maire : ils ont toujours leur droit au bail.

Francine BARBIER : les jeunes de Flins auront-ils toujours accès à ces logements ?

Monsieur le Maire : oui pour moitié des attributions, les jeunes à faible ou moyen revenu sont une des cibles de ces logements.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE la cession l'immeuble cadastré AC 650 aux Résidences Yvelines Essonne pour un montant de 522 000 € TTC ;
- DECIDE la cession l'immeuble cadastré AC 623 aux Résidences Yvelines Essonne pour un montant de 400 000 € TTC :
- PRECISE que la commune se porte garante de l'emprunt réalisé par les Résidences Yvelines Essonne pour cette opération
- DIT que les clauses du cahier de charges sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession ;
- AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

DELIBERATION N° 2019/45

OBJET: Taux de base de l'IRL pour 2018

Vu la loi de finances 1989 (article 85)

Vu le décret n°83.367 du 2 mai 1983 (article3)

Vu la circulaire préfectorale fixant le taux mensuel 2017 à 234,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Propose le maintien du taux annuel de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour 2018 soit un taux mensuel de 234 €

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : l'expert judiciaire mandaté par le tribunal avait convoqué les entreprises et la mairie le 3 septembre dernier pour faire le point sur les désordres des cours de tennis couverts. Il a été décidé une nouvelle expertise technique des sols avant décision.

Monsieur le Maire : l'EPFIF étudie la préemption d'un terrain nu cadastré AB 134, 340 le long du RD 14 pour une réalisation potentielle de 8 à 10 logements.

Christophe SOLER: j'ai lu qu'il y a eu des cas d'empoisonnements de chiens dans le parc. Monsieur le Maire: oui deux cas d'empoisonnements de chiens nous ont été rapportés, il faut que les gens se promenant dans le parc soient vigilants et veillent à ce que les chiens soient attachés en laisse.

Nadège DAUMARD : et les chats ?

Monsieur le Maire : un chat mort a été retrouvé près des étangs mais sans autopsie il est difficile d'être formel sur les causes de la mort de ces animaux.

Hélène DUPAS : le 15 octobre à 14h00, nous organisons avec la police nationale une réunion publique pour traiter des problèmes de sécurité dans la commune notamment les démarchages sauvages, incivilités etc..

Hélène DUPAS : le traditionnel banquet des anciens aura lieu le lundi 2 décembre 2019. Sabine TIMBLENE : je voulais féliciter le personnel et les élus du service environnement pour le travail de fleurissement fait dans la commune et de nettoyage de l'entrée de ville route de Bazemont. Cela contraste avec les herbes hautes qui ont envahi trottoirs et caniveaux cet été et qui n'ont pas été traité par la CUGPSEO. Ce qui est étonnant, c'est que dans la ville voisine d'Aubergenville, on ne voit aucune herbe sur les trottoirs et caniveaux. Francine BARBIER : l'avocat de l'association de gestion de la MARPA a adressé des courriers à Soval Batigere restés sans réponse depuis le 6 août.

Francine BARBIER : les travaux de construction de deux terrains de tennis extérieurs au complexe sportif ont démarré.

Nadège DAUMARD : la fête de Flins a été une réussite malgré une affluence limitée. Le trail Seine-Mauldre également avec cette fois un record de participations.

Nadège DAUMARD : je souhaite remercier l'ASEP, la fleuriste et les élus présents pour les 187 visites de la journée du patrimoine. Le 4 octobre prochain aura lieu la course « la



bouaflins » dans le parc Jean Boileau et le 12 octobre à 10h00 la course d'orientation organisée par l'école des sports toujours dans le parc Jean Boileau.

Michel DUPONT : le forum 2019 de l'ASLC a fait le plein d'adhérents au sein des sections culturelles et sportives. Le bon à tirer du Flins à cœur est prêt.

Nous avons en projet de faire une refonte totale du site internet pour le rendre plus attractif, le nouveau site sera opérationnel après les élections municipales.

Nathalie DELATTRE : les décorations et aménagements des deux ronds point sont une réussite.

Catherine LOZERAY : nous allons faire des plantations d'arbres à l'automne pour les étoffer. Le fleurissement des entrées de ville est presque achevé. Nous allons traiter le problème de désherbage entre les deux concessions.

Séance close à 22h15.

Le Maire, Philippe MERY



